



Commune d'HAUTOT LE VATOIS

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

du 27 novembre 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le 27 novembre 2017 à 20 H 30 avec comme ordre du jour les points suivants :

- adoption du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2017,
- décision modificative n°1,
- CCRY : transfert des biens de l'ancienne communauté de communes du Plateau Vert,
- CCRY : modification des statuts,
- modification du régime indemnitaire de la secrétaire de Mairie,
- sortie de l'inventaire du véhicule électrique,
- informations et questions diverses.

L'ensemble des membres du Conseil municipal était présent.

1. Le compte rendu de la réunion du 16 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.
2. A la demande de M. le trésorier, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1. Celle-ci consiste à transférer en dépense et en recette la somme de 483,44 € du budget du CCAS (dissout) vers le budget communal.
3. Compte tenu de l'intégration de plusieurs communes de l'ancienne communauté de communes du Plateau Vert, il est nécessaire de transférer les terrains acquis par celle-ci vers la CCRY. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ce transfert à l'unanimité.

4. Afin de continuer de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée (DGF bonifiée) et compte tenu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, la CCRY propose à ses communes membres de lui transférer les compétences suivantes :
 - «Eau»,
 - «Assainissement»,
 - «Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées»,
 - et «Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations» (GEMAPI).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les modifications statutaires proposées :

- la compétence «Eau» en tant que compétence optionnelle
- la compétence «Assainissement» de manière partielle, en tant que compétence facultative, comprenant uniquement :
 - en matière d'assainissement collectif : contrôle de raccordement au réseau public de collecte, collecte et transport des eaux usées, épuration des eaux usées, élimination des boues.
 - en matière d'assainissement non collectif : contrôle de la conception et de l'entretien des installations d'ANC, entretien et travaux de réhabilitation des installations d'ANC existantes.
- la compétence «Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées» en tant que compétence facultative.
- la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (items 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) au 1er janvier 2018, quelles que soient les modifications éventuelles qui pourraient intervenir d'ici cette date concernant le caractère obligatoire ou non de cette compétence au 1er janvier 2018.

5. Compte tenu de la complexité technique des nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire pour le personnel municipal, le Conseil reporte sa décision à une prochaine réunion.
6. Le Conseil municipal donne son accord pour que Monsieur le Maire effectue les démarches pour la cession du véhicule électrique à une entreprise spécialisée dans la récupération de ce type de déchet.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les tarifs des concessions dans le cimetière communal n'ont pas été révisés depuis plus de 15 ans. Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité, de porter le prix des concessions de 30 ans de 76 à 100 € et celles de 50 ans de 122 à 150 €.
- La CCRY demande à la commune de donner son avis sur la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUI) et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Constatant que depuis une année aucun représentant de la commune n'a été convié aux réunions sur ces sujets et que le Conseil ne dispose donc pas d'informations suffisantes, ce dernier décide de ne pas délibérer et de demander au vice-Président de la CCRY en charge de ce dossier de venir le présenter.
- Lors de la dernière rencontre, le service départemental en charge des routes a proposé à la commission communale des routes de modifier les règles de priorité au carrefour du Ver-à-Val. Deux signaux STOP seraient installés sur la D 110 donnant ainsi la priorité à la route des fermes et à la route du Mont l'Evêque. Le coût de cet aménagement pour la commune s'élèverait à environ 3 000 €. Le Conseil municipal donne son accord, 10 voix pour et une voix contre, à ce projet et charge Monsieur le Maire d'obtenir plusieurs devis et de faire les démarches pour l'obtention de subventions départementales.

Informations :

- Monsieur le Maire informe le Conseil que le Maire d'Autretot, après avoir sollicité l'avis de son propre Conseil, est favorable à la réalisation de l'entretien des accotements de notre commune avec son matériel. Le Conseil municipal donne son accord pour que M. le Maire signe une convention pour cette prestation.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de restauration du bâtiment municipal dans la cour de l'ancien presbytère sont terminés.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réserve incendie de la cour souveraine est désormais opérationnelle.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une permanence sera assurée à la mairie le 30 décembre de 10 H 00 à 12 H 00 pour les inscriptions sur la liste électorale. Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme la Préfète de Seine-Maritime a publié un nouvel arrêté relatif à la lutte contre le bruit de voisinage.

Pour l'essentiel, il avance d'une demi-heure l'heure à laquelle les travaux bruyants peuvent commencer l'après-midi. Les nouveaux horaires sont les suivants :

- *les jours ouvrables de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 20 H 00 ;*
- *les samedis de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 19 H 00 ;*
- *les dimanches et jours fériés de 10 H 00 à 12 H 00.*

Ce nouvel arrêté est consultable sur le site de la commune rubrique "actualités" ou "Informations pratiques".

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la cérémonie des vœux 2018 se déroulera le samedi 13 janvier à 15 H 00 dans la salle polyvalente.

Mise à jour du site internet de la commune : Depuis le dernier compte rendu du Conseil municipal, le site internet de la commune (<http://www.hautot-le-vatois.fr>) s'est enrichi dans la rubrique "actualité" d'informations sur : le projet d'association de communes, la restauration de l'éclairage de la chapelle, la cérémonie du 11 novembre et le nouvel arrêté relatif à la lutte contre le bruit de voisinage. La rubrique "Informations pratiques" a été complétée par des informations sur la gestion des déchets. Enfin dans la rubrique "Les chemins de randonnées" vous pourrez découvrir un topoguide et une carte pour une randonnée intitulée "autour du Mont l'Evêque". A vos bâtons.

-